





La méthodologie communautaire




Caractéristiques de la méthodologie communautaire (1) (C. Bosquet)

- Existence d'un problème collectif :
 - Problème commun à un ensemble de personnes, une population, une collectivité, ou une communauté.
 - Problème structurel ou d'organisation sociale
 - Problème externe à l'individu
 - Dans le cas d'une démarche descendante (émanant des pouvoirs publics) : processus de conscientisation (politique) de la dimension collective du problème + accroissement du pouvoir d'agir de l'individu : renforcement de l'estime de soi, de compétences techniques et pratiques ainsi que de l'esprit critique.
- transformation de questions privées en questions publiques




Caractéristiques de la méthodologie communautaire (2) (C. Bosquet/C. Maeyens)

- ▶ Action menée collectivement (focus sur participation du public concerné):
 - ▶ Nécessité de penser et d'agir ensemble, à toutes les étapes du processus
 - ▶ Population associée à chaque étape du processus : identification de la problématique, analyse de la problématique, prise de décision et gestion des actions à mener, évaluation. → participation consciente et organisée
- L'enjeu de la participation ne se résume pas à la prise de décision !!!
- ▶ Population = actrice, productrice de leur réponse (citoyenne et non consommatrice, sujet et non objet)




Caractéristiques de la méthodologie communautaire (3) (C. Bosquet/ C. Maeyens)

- ▶ Existence d'un partenariat (ou réseau, collaboration)
 - ▶ Différents acteurs sont concernés: individus, institutions, etc.
 - ▶ Cadres, objectifs, motivations variés
 - ▶ Leur capacités d'influencer et d'agir sur le problème sont variables (en terme d'intensité et d'espace: sur les causes, les conséquences, etc.)
 - ▶ Certaines parties prenantes peuvent néanmoins intervenir ponctuellement.
 - ▶ Importance d'une réflexion sur la manière de travailler ensemble (logistique, stratégie, éthique, déontologique)
 - ▶ La prise de décision collective → disposition au lâcher-prise : impossible de prédire l'action et ce à quoi elle va aboutir → sentiment d'insécurité → explicitation de la démarche et des objectifs
 - ▶ toute revendication n'est pas valide en soi ! → valeurs démocratiques et humanistes



Caractéristiques de la méthodologie communautaire (4) (C. Bosquet/ C. Maeyens)

- ▶ La ou les réponses viseront un changement structurel ou d'organisation sociale et non une ou des réponses ponctuelles, isolée.
 - ▶ Faire preuve de créativité, d'inventivité pour trouver de nouvelles formes d'organisation sociale, de nouvelles propositions.
 - ▶ Nécessite d'accepter le lâcher-prise
- ▶ La réponse est bien souvent territorialisée, localisée
 - ▶ Création de liens entre les individus, d'échange d'idées et d'opinions
 - ▶ Impact des outils technologiques actuels (réseaux sociaux, internet, etc.)



Caractéristiques de la méthodologie communautaire (5) (C. Bosquet)

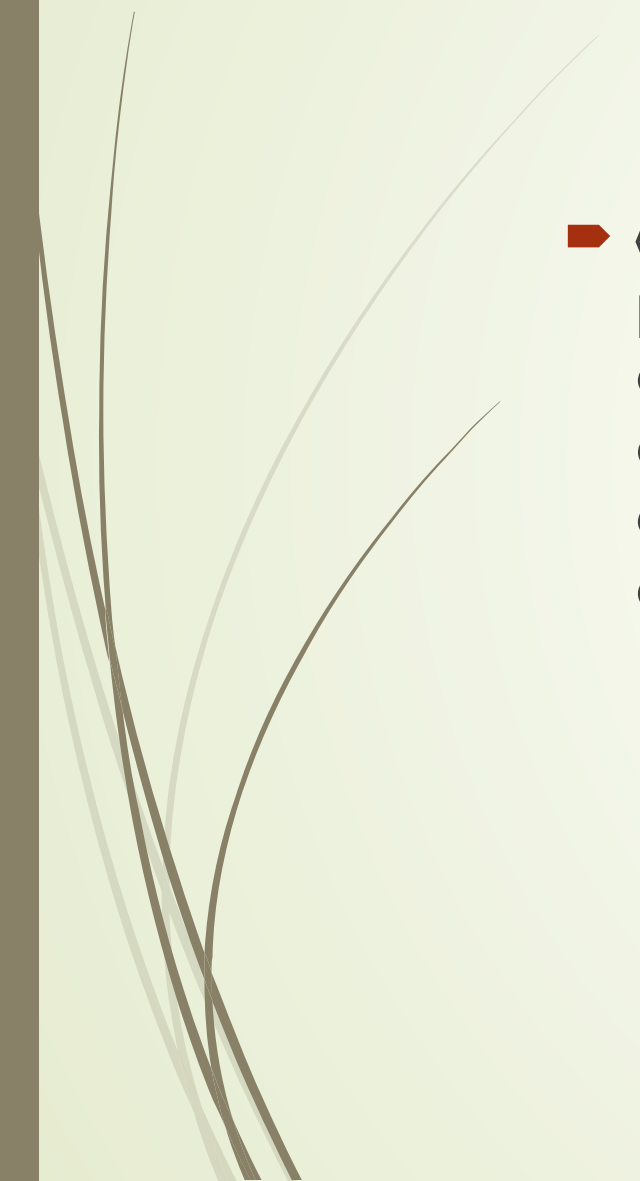
- Requièrè beaucoup de temps
 - Prendre le temps d'identifier les parties prenantes
 - Prendre le temps d'analyser le problèmè ensemble et de réaliser un diagnostic
 - Prendre le temps d'élaborer des pistes de solutions innovantes
 - Prendre le temps de mettre en œuvre et/ou de défendre les propositions dégagées
- Intérêt de l'utilisation d'outils d'intelligence collective (temps, stratégie, pouvoir, etc.)


Propositions de définition - Cridis

- ▶ L'action communautaire vise à :
 - ▶ **Résoudre une problématique commune** à tous les acteurs concernés (acteurs au sens de citoyens impliqués dans des problèmes collectifs);
 - ▶ **Développer** ensemble **des ressources** qui peuvent accroître les capacités de bien-être et de service des individus, groupes et réseaux;
 - ▶ **Défendre ou revendiquer certains droits, biens ou services** dont l'absence pénalise les qualités du **lien social** et menace d'amener les personnes dans des situations de précarité, de pauvreté ou d'inutilité sociale;
 - ▶ Dynamiser un travail sur les systèmes (normes institutionnelles et leurs effets, discours et pratiques et leurs effets) pour **permettre l'interrogation et la négociation sur les règles du "vivre ensemble"**, les mécanismes d'exclusion et les responsabilités de chacun à partir de la place qu'il occupe dans le système. (CRIDIS)




Propositions de définition – P. Freire

- ▶ « la **participation communautaire** est pensée comme un processus social dans lequel des groupes ayant des besoins communs et vivant dans une zone de proximité s'emploient à définir activement ces besoins, décident de vouloir y chercher une réponse et se dotent des mécanismes destinés à les satisfaire » (Freire P., 1977)
- 



Approches de l'intervention communautaire au Québec (Bourque)



Approches de l'intervention communautaire au Québec (Bourque)

- 70's : intervention communautaire (organisation communautaire) au travers des Centre locaux de services communautaires (CLSC).
- Elle mise sur l'action collective et possède un corpus de connaissances, des approches ainsi que des méthodes spécifiques.
- Développement de pratiques réflexives → structuration des pratiques d'intervention communautaire. Depuis 1988, les organisateurs communautaires de Centre de santé et de services sociaux (CSSS) au Québec ont créé une communauté de pratiques qui réunit sur une base volontaire la majorité d'entre eux (RQIIAC).
- Reconceptualisation en 2007 autour de quatre approches : approche de l'action sociale ou sociopolitique, approche du développement local, approche socio-institutionnelle, approche sociocommunautaire



L'action sociale ou approche sociopolitique

- Approche de défense et de revendication de droits sociaux. Elle prend appui sur le conflit et la pression pour promouvoir les intérêts de groupes opprimés en opposition aux pouvoirs dominants.
- L'intervention communautaire s'investit alors dans la mobilisation, la structuration de contre-pouvoirs, l'éducation populaire et le développement d'une conscience politique.




Le développement local

- Approche qui vise la résolution de problèmes locaux sur la base d'un processus participatif impliquant les acteurs sociaux et les citoyens (Comeau, 2007).
- Le processus est aussi important que les résultats, car il en favorise la pertinence. Il s'agit généralement d'une concertation entre les acteurs locaux dans le cadre de projets réalisés en mode de coopération consensuelle autour d'enjeux potentiellement conflictuels.
- L'approche du développement local veut renforcer l'autonomie et la capacité d'appropriation du développement par les communautés locales. L'intervention communautaire y joue des rôles d'analyse du milieu, de liaison, de formation et de soutien à la négociation et à la gestion des conflits.




L'approche socio-institutionnelle

- Elle cherche à ce que les programmes et services publics adaptent leurs interventions aux personnes, aux groupes et aux communautés concernés afin d'en améliorer l'efficacité.
 - L'approche socio-institutionnelle participative a comme finalité le développement de la capacité d'agir des groupes et des collectivités dans une conception où ils deviennent davantage sujets des programmes et services publics développés par des experts et des institutions et moins objets ou consommateurs passifs de ces derniers.
 - L'intervention communautaire organise et soutient la participation et l'organisation des personnes et des groupes en favorisant l'expression des savoirs, des compétences, des expertises et des intérêts citoyens.
- 



L'approche sociocommunauteaire

- Elle cherche à renforcer les liens sociaux et les solidarités de proximité en redonnant aux personnes du contrôle sur leur environnement immédiat.
 - Elle repose sur la continuité d'intervention depuis le renforcement des compétences personnelles jusqu'à l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de services de proximité et de réseaux d'appartenance.
 - L'intervention communautaire y soutient le développement de services et d'activités d'entraide, l'appropriation du pouvoir d'agir — empowerment — individuel et collectif, ainsi que la prise de parole citoyenne.
- 

Dimension du problème, dimension du changement et dimension des méthodologies

Dimension du problème / Objectifs visés	Problème individuel / changement individuel		Problème collectif / changement social			
Dimension de la méthodologie	Méthodologie individuelle		Méthodologie collective		Méthodologie communautaire	Terminologie belge
				De groupe		
	Méthodologie d'intervention sociale d'aide à la personne (m. individuelle)		Méthodologie d'intervention sociale d'intérêt collectif			Terminologie française
					De groupe/En groupe	
	Intervention individuelle	L'intervention familiale	L'intervention de groupe	L'intervention collective ou Organisation communautaire		Terminologie d'origine anglo-saxonne (Canada)



Les cadres de l'action communautaire en Belgique



La participation : enjeux politiques(1)

- ▶ Participer = prendre part à une activité (dénominateur commun)
 - ▶ Terme sujet à de multiples interprétations
 - nécessité d'une définition commune dans une optique opérationnelle (information, consultation, concertation, cogestion, autogestion)
 - ▶ Concept à la mode : participation des usagers, des parents, des citoyens, des travailleurs, etc. → exhortation à la participation

La participation : enjeux politiques(2)

- Eléments d'explication de l'intérêt des institutions (du niveau local jusqu'au niveau international):
 - Crise économique : Modification du rôle social de l'Etat : de « l'Etat-Providence » à « l'Etat social actif »
 - De la responsabilité collective à la responsabilité individuelle.
 - Individu reconnu comme acteur, droit à l'information et à la parole ↔ individu responsable de sa situation et de la possibilité de la faire évoluer favorablement.
 - Ex: glissement sémantique : Minimex → RIS avec l'apparition de la notion de contrat. → activation
 - Crise des institutions : déficit de confiance
 - Système de pilariation en berne
 - → retrouver une forme de légitimité (sociétés démocratiques : légitimité basée sur la représentativité)
- « participation citoyenne » : contrats de quartiers, commissions, conseils, etc.



La participation: enjeux politiques (2)

- Avec l'Etat-Providence, les réseaux de solidarité se sont estompés (Castel : « Pourquoi aider son voisin si c'est à l'Etat de le faire ? »)
- Tentative de réactiver ces réseaux : « recréer du lien social », encourager la recherche de solutions (bénévolat, soutien des initiatives d'innovation sociale : SEL, RES, habitat solidaire, etc.)
- Contraintes imposées aux associations (lignes directrices fixées par les bailleurs → sous-traitance de la prise en charge de problématiques sociales)



L'espace des discours concernant la participation (M. Berger)

- Axe « reconnaissance » :
 - Discours technocrate
 - Discours démocrate
- Axe « Confiance » :
 - Discours du soupçon
 - Discours exalté



Les cadres de l'action communautaire en Belgique

- 1. Les contrats de quartiers durables
- 2. Les quartiers durables citoyens
- 3. Les comités de quartiers
- 4. Les projets de cohésion sociale « SLRB » : dans le logement social bruxellois
- 5. Les projets de cohésion sociale « Cocof » : au niveau des communes
- 6. Les AMO
- 7. Les Centres d'action sociale globale
- 8. La santé communautaire
- 9. Les maisons médicales
- 10. Les services de santé mentale
- 9. L'éducation permanente
- 10. Les centres culturels
- 11. Les contrats de sécurité et de prévention
- 12. Les CPAS : pertinent, cadre le permet mais ponctuel
- Etc.

1. Les contrats de quartiers

« (...) améliorer la qualité de vie des habitants : logements, espaces publics, équipements, activité économique et un meilleur environnement.

Le contrat de Quartier Durable est un plan d'action limité dans le temps et dans l'espace. Il est conclu entre la Région, la commune et les habitants d'un quartier bruxellois. Il fixe un programme d'interventions à réaliser avec un budget défini. » (quartiers.brussels)

Durée: 4 ans + 2 ans pour finaliser les travaux

Participation:

- « étude menée par un bureau d'études, chargé de faire le diagnostic de la situation existante du quartier et de définir un programme de rénovation urbaine »
- 5 AG : 3 lors de l'élaboration du programme et 2 lors de la mise en œuvre
- Commissions de quartier : minimum 4 réunions; composition: 8 habitants élus, des représentants du milieu associatif local, des commerçants du quartier et des pouvoirs publics (Région, commune, etc.)
- Promenade « diagnostic »

→ Démarche descendante (ordonnance de 1993) et fortement cadrée. Participation dépend de l'attitude des responsables techniques et des élus politiques. Pouvoir consultatif.

2. Les quartiers durables citoyens

- « “Quartiers durables citoyens” est le nom donné aux quartiers dont les citoyens ont bénéficié ou bénéficient du soutien de Bruxelles Environnement pour mener une dynamique de projets liés à des questions de durabilité urbaine. »
- Objectifs : diminuer les déchets, préserver la biodiversité en ville, réduire la pression automobile, favoriser une alimentation plus saine, se réappropriier les espaces publics...
- Les « Quartiers durables citoyens » sont généralement constitués d'un noyau de quelques personnes, appelé « groupe pilote ». Celui-ci est le moteur de la dynamique : il élabore les premières définitions du projet et est au centre de l'élaboration collective des actions. Ils bénéficient d'un accompagnement d'un professionnel.
- Le Conseil des Quartiers Durables Citoyens se réunit deux à trois fois par an, sur initiative de Bruxelles-Environnement. Composition : un représentant de l'administration de Bruxelles-Environnement, un représentant cabinet de la ministre de tutelle, un représentant de l'équipe d'accompagnement, des représentants des QDC pourvu qu'ils ne rentrent pas de demande de financement. Au moins 50% des personnes représentées dans le Conseil avec un minimum de 5 quartiers.

3. comités de quartiers

- « Les comités de quartier sont des entités indépendantes, rassemblant des citoyens autour de l'objectif commun d'améliorer le cadre de vie du quartier. Ils sont souvent créés lorsqu'un problème lié à l'aménagement urbain, à l'environnement ou à la mobilité surgit. Le comité de quartier est généralement constitué d'un noyau dur de citoyens motivés et peut également prendre le statut officiel d'une organisation sans but lucratif. (Equiterre)
- Les comités de quartier
 - rôle de relais vis-à-vis des institutions publiques.
 - interlocuteur privilégié dans le cadre de concertations préalables à des décisions politiques touchant le quartier ou la commune dans son ensemble.
 - associé à un projet mené en collaboration avec des pouvoirs locaux et d'autres partenaires ou être soutenu pour développer ses propres initiatives. (Olne)

4. Les Projets de cohésion sociale (SLRB)

- Dispositif sans entité juridique propre : partenariat établi entre une A.S.B.L. reconnue comme œuvrant à l'insertion par le logement et une société de logement social - SISP (et éventuellement la commune).
- Subsidés de la Région; coordonné par la SLRB.
- Objectifs :
 - « impliquer activement les locataires des logements sociaux et développer des échanges avec leur environnement extérieur. »
 - « thématiques portant sur la citoyenneté et la démocratie participative, le logement, l'environnement et le retissage des liens sociaux interculturels et intergénérationnels. »
- → Postulat : Problèmes sociaux et économiques sont la résultante de l'absence de lien social
- Durée : 4 ans
- Méthodologie communautaire et depuis peu également collective.
- Difficultés : injonctions paradoxales (réalisation d'un diagnostic → quid des possibilités d'actions en lien avec le logement voire les politiques locales...)
 - Médiation en lieu et place de l'expression d'un rapport de force.

5. Les Projets de cohésion sociale (SLRB)

En 2010, les travailleurs sociaux des PCS ont réussi à faire accepter une définition du travail communautaire qu'ils ont élaboré eux-mêmes, pour faire face à une définition préconçue sans concertation par la SLRB qui ne leur convenait pas. La voici :

« Le travail social communautaire dans le cadre des PCS en Région de Bruxelles Capitale est un processus :

- Dont les finalités sont : L'amélioration de l'environnement, la promotion sociale et culturelle des communautés, le positionnement des habitants comme acteurs dans la vie de la « cité »
- Qui se base sur un **diagnostic** qui relève de la recherche action et qui permet :
 - o De récolter et croiser formellement et informellement les regards et les éléments objectifs (chiffres, évolution du quartier, géographie, etc.) sur les réalités locales.
 - o De confronter formellement et informellement l'analyse du travailleur social avec les différents acteurs.
 - o Et qui débouche sur des priorités et objectifs en rapport avec les finalités du TSC.
- Qui suppose la **participation** des habitants à toutes les étapes du processus dans la mesure du possible et en tenant compte des ressources de chacun.
- Qui suppose la **mise en réseau des différents acteurs** : habitants, associations, administration, institutions, politique, etc.
- Qui requiert une **évaluation** régulière. Celle-ci doit intégrer des critères liés au TSC. Elle traite de : l'adéquation des actions par rapport aux objectifs, l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs, la validité des objectifs par rapport aux besoins.

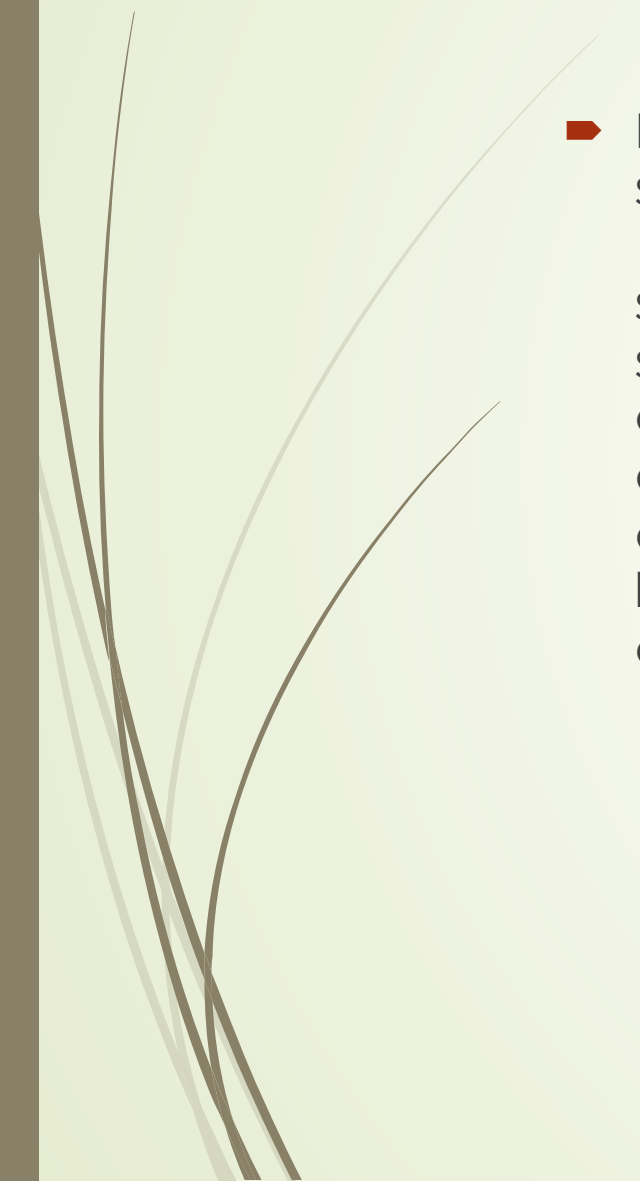
Et réinterroge le processus. » (Fébul, 2010)

6. Les projets de cohésion sociale (Cocof)(1)

- « L'initiative locale doit émaner d'une association sans but lucratif mono-communautaire ayant choisi le régime linguistique francophone.
- Les principes de base, qui doivent impérativement être rencontrés sont :
 - les 4 mixités (de genre, culturelle, générationnelle et sociale), une approche citoyenne (...), l'apprentissage des droits et devoirs, les règles du vivre ensemble, les notions de respect de la diversité, ..., une approche globale de l'individu, le travail en réseau et le partenariat, l'appropriation de l'espace public et de la ville.
- Les thématiques prioritaires suivantes ont été définies :
 - le soutien et l'accompagnement à la scolarité
 - l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif
 - la citoyenneté interculturelle
 - le « vivre ensemble » »
- Communes sélectionnées sur base de facteurs socio-économiques.
- Durée : 5 ans. Dotation perçue par la Commune chargée de les redistribuer aux associations locales sur base de projets introduits.
- Mise en place d'une coordination locale par la Commune.



6. Les projets de cohésion sociale (Cocof) (2)


- ▶ Décret : « La cohésion sociale consiste en un "ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, (...) l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu. Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales. Ils sont mis en oeuvre, notamment, par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau." »
- 

7. Les services d'aide en milieu ouvert (1)

- ▶ Les services d'aide en milieu ouvert sont nés «à la fin des années septante, dans un **mouvement de critique** des pratiques liées à l'application de la loi de '65 » relative à la protection de la jeunesse. « Il s'agit d'une double critique : celle du **placement institutionnel** comme étant trop souvent la mesure la plus utilisée et celle de la **judiciarisation des problèmes** rencontrés par les jeunes »
- ▶ Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse : matière relevant désormais de la Communauté française.
- ▶ Modification du décret en 2008: L'art 2 de l'arrêté de 2008 définit les missions des services AMO : le service « a pour mission l'aide préventive, tant sociale qu'éducative, au bénéfice des enfants et des jeunes visés à l'article 2 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, ci-après dénommés «jeune» ou «jeunes», dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social et familial. L'aide spécialisée comprend l'aide individuelle et l'action communautaire. ».
- ▶ « l'aide spécialisée semble se réduire à la gestion de situations de crise. La lutte contre les exclusions sociales, contre la marginalisation des jeunes fragilisés est évacuée des buts spécifiques de l'action des AMO ; **l'action communautaire des services AMO ne participe plus à la politique de prévention générale** proposée par le secteur. »

7. Les services d'aide en milieu ouvert (2)

- ▶ En 2011, Le nouvel arrêté définit l'action communautaire comme suit :
« Article 7. - L'action communautaire vise, en améliorant l'environnement social des jeunes, à apporter une réponse globale à des problèmes individuels et collectifs et à développer une dynamique de réseau. »
- ▶ Obligation de réaliser un diagnostic social
 - ▶ Manière de le réaliser imposée dans une grille élaborée par les instances de décision.
 - ▶ Focus sur les effets individuels ou collectifs territorialisés et locaux → Quid de l'analyse globale sur les causes, par définition sociales et globales.
- ▶ Obligation de partenariat avec les instances. Travail en réseau déjà réalisé en fonction des besoins. Quid de la pertinence et de l'efficacité d'une concertation forcée et généralisée.
- ▶ Action collective envisagée de façon transitoire ?!



Décret du 5 MARS 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé de la Cocof

- Tous les services ambulatoires des secteurs social/famille/santé monocommunautaires francophones de la Région bruxelloise y sont rassemblés.
- Ex : CASG, planning familiaux, services d'aide aux justiciables, services de santé mentale, maisons médicales, services d'aide à domicile...

8. Les Centres d'action sociale globale (CASG)(1)

- ▶ A l'origine, méthodologie individuelle. Méthodologies collective et communautaire imposées par Décret (1997).
- ▶ Voici comment le décret de 2009 décrit le concept d'aide sociale globale :
« Art. 9. Le centre d'action sociale globale est un service ambulatoire qui organise une action sociale globale. L'action sociale globale est une **action développée dans le but de restaurer ou améliorer les relations du bénéficiaire avec la société et réciproquement**, selon les méthodes qui, d'une part, **agissent sur l'ensemble des facteurs**, quels qu'ils soient, **de précarisation sociale du bénéficiaire** - même lorsqu'il peut être fait appel à des institutions spécialisées dans certains types d'aide ou de missions - et, d'autre part, **sollicitent les capacités des bénéficiaires** eux-mêmes.
Art. 10. Le centre d'action sociale globale a pour mission de développer l'action sociale globale en assurant aux bénéficiaires, notamment, un premier **accueil, une analyse de leur(s) situation(s) problématique(s), une orientation, un accompagnement et un suivi.** »



8. Les Centres d'action sociale globale (CASG) (2)

► « L'action sociale s'exerce selon trois modes d'intervention :

1° L'action collective :

- a) vise à induire, à élaborer et à apporter aux bénéficiaires, en interaction avec leur milieu de vie, des réponses collectives à des problématiques individuelles, à restaurer des liens sociaux ainsi qu'une dynamique de solidarité et de prise de responsabilité entre les personnes;
- b) offre aux bénéficiaires des activités de groupe, des connaissances et des outils méthodologiques susceptibles de révéler leur savoir-faire et d'acquérir ou développer leurs capacités personnelles et leur autonomie



8. Les Centres d'action sociale globale (CASG) (3)

- ▶ 2° L'action sociale communautaire :
 - a) vise à induire, à élaborer, à initier et à développer, avec et pour les bénéficiaires, des réponses collectives à des problématiques collectives, des actions concrètes favorisant leur participation et cohabitations sociales et culturelles ainsi que la prévention et la lutte contre l'isolement et les mécanismes d'exclusion sociale et culturelle;
 - b) se fonde sur : 1. l'identification des problématiques sociales qui apparaissent à travers les actions du centre d'action sociale globale, l'exploration de leur nature et de leur étendue et la formulation opérationnelle de changements sociaux et structurels recherchés; 2. la détermination des instruments et moyens requis pour réaliser ces changements, en tenant compte des potentialités des bénéficiaires, des ressources internes et externes au centre d'action sociale globale et des moyens supplémentaires à mettre en oeuvre pour remédier aux carences et difficultés répertoriées; 3. l'implication et la complémentarité, existantes ou à mettre en oeuvre, des différents intervenants politiques, institutionnels, administratifs et associatifs concernés par les problématiques sociales des bénéficiaires.



8. Les Centres d'action sociale globale (CASG) (4)

- ▶ 3° L'aide individuelle vise à :
 - a) aider le bénéficiaire à surmonter les difficultés propres à sa situation, à l'accompagner concrètement dans ses démarches juridiques et administratives et à le rencontrer dans son milieu de vie, si nécessaire;
 - b) répondre aux situations de crise, à prévenir la rupture ou la dégradation de la situation du bénéficiaire, dans ou avec son milieu de vie;
 - c) lui fournir les informations requises pour qu'il puisse faire valoir ses droits fondamentaux et accéder à tous les services et institutions d'aide aux personnes et de la santé ainsi qu'à toutes les ressources sociales, sanitaires, culturelles et d'éducation permanente présentes dans la Région de Bruxelles-Capitale;
 - d) orienter et soutenir le bénéficiaire dans l'élaboration ou la mise en œuvre de solutions personnelles. L'aide individuelle constitue un support aux actions collectives et aux actions sociales communautaires, chaque fois que c'est possible.



8. Les Centres d'action sociale globale (CASG) (5)

- Art. 11. Les centres d'action sociale globale collaborent entre eux dans le but de réaliser : 1° une visibilité maximale des centres agréés et de l'ensemble des services et activités qu'ils offrent au public; 2° une analyse collective des situations problématiques qui apparaissent à travers l'exercice de leur action sociale globale en mettant en évidence l'évolution des phénomènes sociaux. Cette analyse est présentée tous les trois ans au Collège. »
- On peut constater que la définition de l'action communautaire est plus « conforme au modèle » que celle des AMO, même si les actions sur le terrain s'apparentent encore parfois plus à du collectif que du communautaire !



9. La santé communautaire – Les maisons médicales (1)

- Approche initialement militante dont l'objectif était d'offrir des soins globaux, intégrés et continus avec une implantation locale leur permettant d'être au plus près des besoins spécifiques des populations auxquelles elles s'adressent.
- Décret:

Art. 14. La maison médicale est un service ambulatoire qui dispense des soins de santé primaires dans une approche globale, tant organique que psychologique et sociale, considérant le malade comme un sujet ayant une histoire personnelle et s'intégrant dans un environnement familial, professionnel et socio-économique. Ces soins intégrés incluent la prévention qui peut être réalisée, soit lors de contacts individuels, soit lors des actions menées vis-à-vis d'une population définie. Des soins continus sont dispensés en assurant la synthèse, la maîtrise et le suivi de l'information relative à l'ensemble des problèmes de santé vécus par le patient tout au long de sa prise en charge.



9. La santé communautaire – Les maisons médicales (2)

Art. 15. La maison médicale exerce, dans le cadre du développement des soins de santé intégrée, les missions suivantes :

1° dispenser des soins de santé primaires, soit des soins de première ligne dispensés en consultation et à domicile et le suivi préventif;

2° assurer des fonctions de santé communautaire, soit développer des activités coordonnées avec l'ensemble du réseau psycho-médico-social et créer des conditions de participation active de la population à la promotion de sa santé;

3° assurer des fonctions d'observatoire de la santé en première ligne, soit recueillir des données permettant une description épidémiologique de la population desservie, l'évaluation des objectifs et l'auto-évaluation des activités de la maison médicale en vue d'une amélioration de la qualité des soins;

4° assurer des fonctions d'accueil.

- A l'origine, demande de financement des projets communautaires effectuée par quelques maisons médicales.

10. La santé communautaire – Les services de santé mentale (1)

- ▶ Art. 3. Le service de santé mentale est un service ambulatoire qui, par une approche multidisciplinaire, et en collaboration avec d'autres institutions et personnes concernées par la santé, contribue au diagnostic et au traitement psychiatrique, psychologique, psychothérapeutique et psychosocial du bénéficiaire dans ses milieux habituels de vie, et à la prévention en santé mentale. C'est un service ambulatoire qui réalise ses missions, principalement, au bénéfice de la population et des partenaires du territoire d'intervention.
- ▶ Art. 4. § 1^{er}. Le service de santé mentale exerce les missions générales suivantes :
3° organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention. Le service de santé mentale organise ou collabore à des activités de prévention étroitement liées à ses missions générales et, le cas échéant, aux projets spécifiques qu'il développe. Ces activités peuvent notamment consister en :
 - ▶ a) l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de santé mentale de la population;
 - ▶ b) l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de santé mentale des travailleurs du réseau sanitaire et social;
 - ▶ c) des interventions spécifiques de prévention envers des groupes ciblés, notamment dans des lieux d'accueil de la petite enfance;

10. La santé communautaire – Les services de santé mentale (2)

- § 2. Le service de santé mentale travaille en coordination avec le réseau sanitaire, psychosocial et scolaire. A cet effet, il est tenu de : 1° participer activement à la structure de partenariat local ou, si celle-ci fait défaut, veiller avec les personnes, institutions et services concernés à instituer une initiative semblable; 2° entreprendre des démarches pour établir des accords de partenariat avec les personnes, institutions et services publics et privés; 3° participer à la Plate-forme de Concertation pour la Santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'accord de coopération entre le Fédéral et la Région en matière de politique de soins de santé mentale.
- ➔ questions d'ordre déontologique et méthodologique aux intervenants : garanties en matière de secret professionnel, liberté d'action et indépendance des intervenants
- Art. 5. Le service de santé mentale peut développer des projets spécifiques qui s'inscrivent dans une problématique de santé mentale. Il les définit à partir des besoins et des caractéristiques de la population qui s'adresse au service. »



Charte de la santé communautaire

Charte réalisée en 1998 par l'Institut Renaudot en France concernant la promotion des pratiques en santé communautaire :

01 Définir la communauté concernée : une action de santé sera dite communautaire lorsqu'elle concerne une communauté qui reprend à son compte la problématique engagée, que celle-ci émane d'experts ou non internes ou non à la communauté (l'ensemble d'une population d'un quartier, d'une ville, d'un village, des groupes réunis pour un intérêt commun, une situation problématique commune).

02 Encourager, favoriser la participation des personnes, de la population tout à la fois à l'expression de leurs problèmes de santé, à la définition de leurs besoins, leurs priorités, mais aussi à la réalisation et à l'évaluation des actions de santé. Ne plus faire pour des personnes ou une population mais faire avec elles dans une participation-négociation à tous les niveaux de la démarche.

03 Appréhender la santé communautaire dans sa globalité en y intégrant les champs social, économique, culturel et sanitaire.

04 Intégrer dans le champ du sanitaire les activités éducatives, préventives, curatives et sociales.

05 Favoriser l'accessibilité à la santé du point de vue socio-économique, culturel, générationnel ou géographique.

06 Utiliser la démarche de planification : notion de construction d'un plan d'action(s) à partir d'une approche des besoins, de leurs priorités, de la recherche de la meilleure utilisation des ressources, d'une évaluation régulière.

07 S'engager dans une démarche concrète de pratique de santé communautaire c'est pour le professionnel de santé renoncer à sa toute puissance, et accepter de rentrer dans des relations contractuelles et négociées tant avec les usagers qu'avec les groupes avec lesquels il travaille (autres professionnels ou institutions concernées, les collectivités locales...).



11. L'éducation permanente (1)

- Origine : L'éducation permanente est un vaste domaine organisé par la Communauté française. « Historiquement, la notion d'éducation permanente plonge ses racines dans la lutte les mouvements ouvriers catholiques et socialistes du début du 19e siècle, préoccupés lors de l'émancipation culturelle autant qu'économique et sociale. »
- Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente

§ 1er. Le présent décret a pour objet le développement de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.



11. L'éducation permanente (2)

§ 2. Cet objet est assuré par le soutien aux associations qui ont pour objectif de favoriser et de développer, principalement chez les adultes : a) une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société; b) des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation; c) des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

§ 3. La démarche des associations visées par le présent décret s'inscrit dans une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle.



L'éducation permanente (3)

- Dans le cadre du nouveau décret, adopté en 2003, l'éducation permanente en Fédération Wallonie-Bruxelles reste à bien des égards **spécifique dans l'espace européen**, par sa démarche, par son **inscription dans le champ de la culture** et par la **politique de reconnaissance et de soutien structurel par les pouvoirs publics**. L'originalité de cette démarche culturelle est en outre **proche de préoccupations et d'enjeux** qui trouvent actuellement une large **réceptivité tant en Belgique qu'en Europe**, via « l'éducation non formelle », « l'éducation à la citoyenneté » ou encore « l'éducation tout au long de la vie ». »
- Un arrêté d'application relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente a été voté le 30 avril 2014. Il fixe les conditions d'agrément et de subventionnement des services.




12. Les centres culturels

- ▶ Le Décret de la Communauté française prévoit que chaque centre culturel exerce, selon ses moyens et sa catégorie, une activité dans les domaines suivants :
 - diffusion artistique et mise en valeur du patrimoine.
 - activités d'éducation permanente et de formation; travail sur les identités collectives
 - création artistique
 - communication et promotion
 - créativité et expression
 - aide service aux associations
- ▶ Disparités des pratiques

13. Contrats de sécurité et de prévention (1)

- ▶ C'est dans deux événements survenus en 1991, que l'on voit traditionnellement le déclencheur des Contrats de sécurité : les émeutes de Saint-Gilles et de Forest (au printemps), qui témoignèrent d'un malaise social dans le chef de certaines populations fragilisées d'une part, et les élections législatives (en automne) d'autre part, qui révélèrent la montée de l'extrême droite.
- ▶ Les objectifs à atteindre sont fixés par le collège communal. Les éducateurs, le coordinateur et le fonctionnaire de prévention établissent un « plan d'action » qu'il soumette ensuite à l'échevin de la Prévention, lui-même Manager des contrats de sécurité et de prévention. Ainsi chaque commune bénéficie d'une marge de manœuvre lui permettant de développer d'avantage l'axe de son choix. La fonctionnaire de Prévention est chargée de faire le lien entre les acteurs de terrain et la commune.
- ▶ « Le principe des Contrats est simple : permettre aux Communes connaissant un problème significatif d'insécurité de pouvoir se doter d'un certain nombre de dispositifs de terrain, socio-préventifs comme policiers, dans un premier temps, prédéfinis, supervisés et surtout, financés par le Ministère de l'Intérieur. A Bruxelles et en Wallonie, l'appui supralocal repose également sur le pouvoir régional qui assure jusqu'à deux fois le montant fédéral.

La socioprévention (...) vise trois buts : la prévention de l'insécurité objective (criminalité répertoriée), la prévention de l'insécurité subjective (sentiment de crainte de la population vis-à-vis de la délinquance) et enfin, de manière plus générale et en concertation avec d'autres, dans ce cas, la promotion de la qualité de vie des habitants. »



13. Contrats de sécurité et de prévention (2)

- ▶ La dimension sécuritaire est d'ordinaire palpable, avec l'objectif de mettre sur pied une action sociale aux résultats rapides et visibles. Il s'agit souvent de faire disparaître les symptômes apparents du malaise social et les « troubles à l'ordre public ». Néanmoins, les instances politiques ne représentent pas un ensemble homogène : il existe différents représentants, appartenant à différents partis politiques, défendant différentes idées sous-tendues par différentes idéologies.
- ▶ Les éducateurs de rue, quant à eux, privilégient le travail de prévention. En s'investissant dans les relations interindividuelles, ils s'attachent donc à (re)valoriser l'estime de soi des individus, à faire en sorte qu'ils se construisent un projet de vie et se donnent les capacités et moyens de le réaliser. Dans ce cadre, on ne cherche pas à changer structurellement la société mais l'individu est encouragé à s'y intégrer. Ils considèrent que c'est en améliorant les conditions de vie des individus et du quartier en général qu'ils participent à la baisse de criminalité.
- ▶ Alors que l'aspect sécuritaire est mis en avant par les pouvoirs publics et que les éducateurs insistent d'avantage sur la dimension émancipatrice de la prévention, les deux logiques coexistent dans la pratique, entre impératif de résultats demandés par le politique et investissement local des travailleurs en vue d'une meilleure convivialité du quartier.